

## Aides aux locataires

PASS-GRL®

**NOUVEAU**

### Bénéficiaires

Critères d'éligibilité	Répartition des locataires éligibles	
	Locataires éligibles 1 % Logement	Locataires éligibles hors 1 % Logement
<p><b>• Secteur locatif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parc privé.</li> <li>- bailleurs ayant souscrit le contrat d'assurance « Garantie des Risques Locatifs » (PASS-GRL®).</li> </ul> <p><b>• Critères de solvabilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre en CDI avec un taux d'effort* compris entre 33 % et 50 %.</li> <li>- Etre en CDI avec un taux d'effort* inférieur à 33 % en cas d'exigence d'une caution par le bailleur.</li> <li>- Etre en CDD ou autre contrat de travail et avoir un taux d'effort* n'excédant pas 50 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés des entreprises du secteur privé non agricole y compris retraités depuis moins de 5 ans</li> <li>• Jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi</li> <li>• Etudiants boursiers d'Etat</li> <li>• Tout locataire du parc privé conventionné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnaires</li> <li>• Retraités depuis plus de 5 ans</li> <li>• Professions indépendantes</li> <li>• Demandeurs d'emploi</li> <li>• Jeunes (moins de 30 ans) titulaires d'un emploi permanent de la fonction publique</li> <li>• Etudiants non boursiers d'Etat</li> <li>• Salariés du secteur agricole</li> <li>• Bénéficiaires de minima sociaux</li> </ul>

\* Le taux d'effort se calcule par le rapport entre le montant du loyer et des charges mensuels (déduction faite des aides au logement) et les revenus mensuels permanents.

### Modalités

**• Passeport :**

→ Délivrance d'un passeport en ligne ([www.passgrl.fr](http://www.passgrl.fr)), en direct ou par l'intermédiaire d'un CIL/CCI ou d'un professionnel de l'immobilier :

- permettant au locataire entrant ou en recherche de logement de justifier auprès du bailleur qu'il est éligible à la Garantie des Risques Locatifs (GRL),
- sur la base des déclarations faites par le locataire et vérifiées par le bailleur ou son mandataire à la souscription du contrat d'assurance GRL sur présentation des pièces justificatives.

→ Non exigence d'un passeport pour les locataires en place sous réserve de ne pas avoir été en impayé de loyer plus de 2 termes consécutifs au cours des 6 dernier mois.

**• Garanties :**

→ Couverture des impayés de loyer et charges ou des indemnités d'occupation acquises, pendant toute la durée d'occupation du logement, dans la limite de 2 300 € mensuel net d'aides au logement,

- Gestion automatique du recouvrement des loyers impayés pour le compte du bailleur, sans avance des frais de procédure judiciaire,
- Prise en charge des détériorations immobilières du fait du locataire à son départ, dans la limite de 7 700 € par sinistre et par logement, après application d'une franchise de deux mois de loyer et charges,
- En cas de difficultés justifiées, analyse sociale et traitement financier adapté, par l'intermédiaire de l'APAGL (Association pour l'Accès aux Garanties Locatives) avec l'appui d'un CIL/CCI.

### Conditions

- Ne pas répondre aux critères usuels de solvabilité exigés des assureurs et des bailleurs.
- Engagement d'accepter le versement des éventuelles aides au logement directement au bailleur ou à son représentant.
- Non cumul avec la GARANTIE LOCA-PASS® (cf. fiche 3) ou toute autre garantie accordée par une personne physique ou morale.

